

## Les étapes de la procédure

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>23 Septembre 2013</b> | Appel à propositions des sujets de post-doctorats   |
| <b>29 Novembre 2013</b>  | Date limite de transmission par les département des sujets rédigés sur le formulaire proposé, accompagné des avis concertés des responsables d'unité et du département.   |
| <b>février 2014</b>      | <p>Sélection des sujets après évaluation par la commission post-doctorale. Compositions de la commission post-doctorale :</p> <p><u>Les rapporteurs</u> :</p> <p>Marie-Hélène Tusseau<br/>         Chantal Cahu<br/>         Philippe Gros<br/>         Philippe Riou<br/>         Philippe Goulletquer<br/>         Pierre Cochonat<br/>         Patrick Farcy<br/>         Claire Treignier</p> <p><u>Suivi des doctorants</u> :</p> <p>Dominique Fiaschetti</p> <p><u>Représentant DRH</u> :</p> <p>Jacques Chabrier</p> <p><u>Appui aux politiques publiques</u> :</p> <p>Murièle Millot</p> <p><u>Secrétariat</u> :</p> <p>Michèle Dupire</p> <p>Des experts internes sont sollicités tant que de besoin et en-dehors de tout conflit d'intérêt. Pour information ont participé depuis 2012 :</p> <p>Veronique Loizeau/ RBE<br/>         Marie-Joëlle Rochet/ RBE<br/>         Chantal Compere/REM<br/>         Fabienne Gaillard/ODE<br/>         Bruno Ernande/ RBE<br/>         Jean-François Bourillet/ REM<br/>         Pierre Le Hir/ODE</p> |
| <b>mars – juin 2014</b>  | <p>Appel à candidatures par affichage de la liste des sujets sur les sites internet de l'Ifremer ainsi que sur les sites européens et internationaux.</p> <p>Pour chaque sujet, cet appel à candidatures indique les coordonnées E-mail du correspondant scientifique chargé d'organiser la sélection. Il est demandé aux candidats de s'adresser dès que possible et</p>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>directement aux correspondants scientifiques.</p> <p>Le dossier est constitué par le candidat(*) en fonction du texte de l'appel à candidatures et comprendra :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) une lettre de motivation précisant les compétences du candidat en relation avec la proposition du sujet de post-doctorat,</li> <li>2) un <i>curriculum vitae</i> détaillé,</li> <li>3) un résumé des travaux effectués mentionnant la date de soutenance de la thèse,</li> <li>4) une liste de publications et communications à colloques,</li> <li>5) deux lettres de recommandation.</li> </ol> <p><b>(*) Pour les critères de choix du candidat, voir paragraphe page suivante.</b></p>   |
| <b>Recrutement à partir de novembre 2014</b> | <p>Les candidatures sont examinées par une commission de recrutement composée au moins du proposant scientifique, du directeur de l'unité d'accueil ou de son représentant et d'un agent extérieur à l'unité d'accueil. Le critère prépondérant de sélection se portera sur la capacité du candidat à s'approprier au mieux le sujet et à y apporter une valeur ajoutée.</p> <p>Cette commission de recrutement est organisée <b>par le proposant scientifique</b> qui s'engage à informer les candidats des résultats des délibérations. <b>La Direction Scientifique n'intervient pas dans le choix du candidat. Nous vous recommandons d'inter-classer les dossiers de plusieurs candidats, ce qui vous permettra en particulier de gérer les désistements.</b> A l'issue de la Commission de recrutement, le proposant scientifique transmet le dossier du candidat retenu (1) à Jacques CHABRIER, Direction des Ressources Humaines, pour l'établissement du contrat de travail et (2) copie à <a href="mailto:bourses@ifremer.fr">bourses@ifremer.fr</a> avec le compte-rendu de la Commission pour archivage et bancarisation.</p> |

### Les critères de choix du candidat

- Le premier critère de choix du candidat doit être l'excellence scientifique et technologique et l'adéquation de son profil avec la proposition de sujet du post-doctorat.
- Le candidat doit avoir moins de 35 ans au 31 décembre 2014 et n'aura pas préalablement effectué de post-doctorat à l'Ifremer ou dans une UMR contractualisée avec l'institut.
- Les candidatures de docteurs qui ont réalisé la majorité de leur travail de doctorat au sein d'une unité de l'Ifremer ou d'une UMR contractualisée avec l'institut, ne sont pas recevables, sauf lorsque à l'issue de leur thèse, les candidats ont effectué un post-doctorat d'au moins 12 mois dans un autre organisme de recherche que l'Ifremer.

## La prolongation du "contrat de travail à durée déterminée de formation post-doctorale"

Le contrat initial est établi pour une durée de 12 mois. Ce contrat peut être renouvelé pour une période de 6 mois sous réserve que le co-financement supplémentaire soit acquis pour cette période et avec l'accord de la commission d'attribution des bourses post-doctorales.

Dans ce cas, cette demande de renouvellement sera étudiée par la DS en transmettant **2 mois avant la fin du contrat de 12 mois**, à la DRH (Jacques CHABRIER) et à [bourses@ifremer.fr](mailto:bourses@ifremer.fr), un rapport d'activité rédigé par le post-doctorant comprenant :

- les objectifs initiaux,
- l'avancement de ses travaux, l'exposé des résultats remarquables,
- les objectifs fixés pour la prolongation ainsi que l'insertion du projet dans les enjeux prioritaires de l'Ifremer.

Il est important de préciser les contributions du post-doctorant à des colloques ou publications. Une publication scientifique ou un article en cours de rédaction est nécessaire au renouvellement.

---